

Convocation du : L'an deux mille quinze, le vendredi 20 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement  
16 février 2015 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de  
Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :  
16 février 2015 La séance a été publique.

Nombre de membres Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Josette JOYEUX, Jean-  
en exercice : 19 Marc GEUFFROY, Aurore MILWARD, Aurore LAGARDE, Giovanni GIOIA, Carine BARRIERE,  
Corine LE ROUX, Jean-Claude GOHARD, Monique PETIT, Frédéric THIEL

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16 Étaient absents : Jean-Bernard BESSARD ayant donné pouvoir à Giovanni GIOIA, Laurie  
KOZLOWSKI ayant donné pouvoir à Aurore MILWARD, Jimmy PASQUIER, Valérie THEVEUX,  
Virgil DOUINE, Olivier RICHY ayant donné pouvoir à Mireille ELOY

Aurore LAGARDE est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

Madame le Maire demande le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération pour la signature de l'avenant n°1 de l'entreprise VOISIN pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Prouais
- Délibération pour la signature du devis avec l'entreprise SCLEP pour une traversée de route à Prouais

## **1. Approbation du compte-rendu du 28 janvier 2015**

Une modification au point n°12 de l'ordre du jour :

Virgil DOUINE et Aurore MILWARD interrogent Madame le Maire sur l'évolution des travaux de mise en place de la fibre optique.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le présent compte-rendu sous réserve de la présente modification**

## **2. Délibération pour approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Afin de donner de la sérénité dans les exposés et les échanges qui ont lieu au cours du conseil municipal, Madame le Maire souhaite soumettre aux élus un règlement intérieur dont les termes ont été repris sur un règlement intérieur conseillé par l'Association des Maires de France.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur**

### **3. Délibération pour signature d'un contrat triennal avec notre prestataire de logiciel ségilog**

Tous les 3 ans, il convient de renouveler le contrat avec le prestataire du logiciel de gestion de la mairie (état civil, finances, urbanisme, élections, payes, ....) Ségilog.

Il comprend la cession des droits d'utilisation ainsi qu'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Pour ce faire, il est proposé de délibérer pour une durée de 3 ans pour une rémunération de :

- 9 936,00€ HT pour la cession du droit d'utilisation
- 1 104,00€ HT pour la maintenance et formation

Pour information, le montant triennal précédent était de :

- 9 018€ HT pour la cession du droit d'utilisation
- 1 002,00€ HT pour la maintenance et formation

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Ségilog**

### **4. Délibération pour engagement de la commune sur la participation financière de la déviation future de Broué-Rosay-Prouais**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du Président du Conseil Général d'Eure et Loir en réponse à sa correspondance sollicitant le prolongement de la déviation de Broué jusqu'à Rosay et Prouais. Le Conseil Général souhaite connaître officiellement la position de la commune sur le sujet.

La commune devrait participer à hauteur de 10 % du coût HT du montant des travaux lorsque la décision sera prise par les autorités, ce qui se traduit à une participation financière communale d'environ 300 000 à 350 000€.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite engager la commune pour la future prolongation de la déviation de Broué jusqu'à Rosay et Prouais.**

### **5. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise PECQUENARD pour le changement de velux dans l'espace sportif et culturel de Prouais**

Lors de la pose des velux à l'espace culturel et sportif de Prouais l'an dernier, le riverain mitoyen de ce bâtiment s'est manifesté pour informer la commune de la non-conformité de la pose de ceux-ci.

En effet, il s'avérait que les velux étaient placés quelques centimètres trop bas et ne respectaient pas la réglementation sur la vue directe.

Cette disposition aurait dû être remarquée par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Ab'cis, lors de l'établissement des plans et du dépôt du Permis de Construire, ce qui n'a pas été le cas.

De ce fait, la commune a déclaré le sinistre à l'encontre du cabinet d'architecture Ab'cis, et Groupama, notre assureur se retournera vers l'assureur du maître d'œuvre. En attendant, Groupama prend en charge le surcoût lié au changement des velux par d'autres plus petits ainsi que la main d'œuvre.

Cet avenant de 2 879,06€ HT permettra à la commune d'honorer l'avenant présenté par la société Pecquenard, condition nécessaire en vue du remboursement par Groupama.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le présent avenant**

## **6. Délibération pour délégation des fonctions du Conseil Municipal au Maire**

Lors d'un précédent conseil municipal, des élus ont proposé à Madame le Maire de lui confier une délégation des fonctions du conseil municipal en vue de soulager les conseils municipaux, réduire les actes administratifs, raccourcir les délais d'exécution.

Après réflexion, ce pourrait être le cas pour :

- La signature de conventions, de contrats de maintenance divers en vue de leur **reconduction** annuelle ou pluriannuelle. (extincteurs, élévateurs, EDF, GDF, contrôles divers, ...)

Ceci n'exclut pas la remise en concurrence desdits prestataires en cas :

- d'augmentation supérieure à 10%
- de mécontentement du service fourni
- La validation de devis d'investissement déjà présentés lors de la séance du budget pour un montant inférieur ou égal :
  - Au montant présenté lors de celle-ci **ET**
  - A 4 000€ HT

Les avenants aux marchés resteront de la compétence du conseil municipal.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire les fonctions énumérées ci-dessus**

## **7. Délibération pour la signature de l'avenant n°1 de l'entreprise VOISIN pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Prouais**

Lors de la réunion du 19 janvier 2015 en présence du maître d'œuvre choisi par la commune, le cabinet IRH, la société Jean Voisin, attributaire du lot n°1 « construction d'une nouvelle station d'épuration » ainsi qu'Eiffage, attributaire du lot n°2 « transfert des effluents entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration », la police de l'eau et l'Agence Technique Départementale, il a été porté à la connaissance des élus que compte tenu de la nature du sol à l'emplacement des bassins, il convient de creuser de 50 cms supplémentaires.

De ce fait, un surcoût d'un montant de 16 571,22€ est inévitable.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le présent avenant**

## **8. Délibération pour la signature du devis avec l'entreprise SCLEP**

Profitant des travaux en cours rue Saint-Rémy à Prouais, le conseil d'adjoints, réuni la semaine dernière, a validé le raccordement au tarif jaune de l'église.

Il convient à présent d'effectuer la tranchée en vue du passage des fourreaux.

La SCLEP a proposé un devis de 908,16€ pour la traversée de route.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis avec la SCLEP pour un montant de 908,16€ HT.**

## **9. Questions diverses**

Madame le Maire :

- Distribue aux élus les tableaux de permanences des 2 bureaux de vote à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars. Elle sollicite leur présence ou sinon de trouver un remplaçant.
- distribue les tableaux de l'éclairage public aux élus.
- Fait savoir qu'elle a demandé aux banques Crédit Agricole et Caisse d'épargne une projection quant à une éventuelle renégociation des prêts. Les propositions ne sont pas valables, les indemnités de rachat étant bien trop importantes compte tenu du montant encore à rembourser.

- Informe les élus de la réception d'un devis de l'entreprise COLAS pour la création d'une tranchée drainante à Cloches d'un montant de 20 000 €. Madame le Maire souhaite demander d'autres devis.
- Renseigne les conseillers de la venue en mairie du Directeur de la société CLAUDEM située à Bouchemont. Celui-ci souhaite trouver un compromis avec la mairie pour le changement de zonage suite à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire lui a fait savoir qu'aucune demande ne sera faite auprès des Personnes Publiques Associées tant que lui ne tiendrait pas ses engagements. (Il devait rétrocéder gracieusement, dans les années 2000, un passage à la mairie, promesse jusqu'alors jamais tenue).

Aurore LAGARDE relance les élus suite à l'envoi de son mail resté sans réponse.

Les conseillers municipaux doivent lui faire remonter des propositions ou dysfonctionnements dans le cadre de la commission cadre de vie dont elle est responsable.

Fabrice GEFFROY souhaite faire part aux élus d'un problème d'évacuation des eaux pluviales rue du bocage à Allemant. Durant les périodes froides, l'eau vient à geler et crée des zones glissantes dangereuses pour toute personne venant à utiliser cette route.

Un devis à la SCLEP pour la création d'une tranchée drainante est demandé.

Evelyne HEULIN informe les élus des principales informations ou modifications suite à la réunion du SIEED :

- A compter du 2 mars 2015, les jours d'ouverture de la déchetterie de Boutigny-Prouais seront modifiées : Celle-ci sera ouverte les samedis, dimanches et **MARDIS**
- La collecte des ordures ménagères ne se fera plus qu'en un seul passage, le camion étant doté d'une double benne.

## Adresses et Horaires

Pour un accès les lundis & mardis, les déchèteries fonctionnent en binômes :

<b>DECHETERIE DE BOUTIGNY - PROUAIS - 28410</b> Lieu dit Les Jons - Au croisement RD 305 - RD 101	&	<b>DECHETERIE DE HOUDAN - 78550</b> Route d'Anet - Voie communale n°2
<b>DECHETERIE DE GARANCIERES - 78890</b> 29 bis rue de la Gare - Parking d'Intermarché	&	<b>DECHETERIE DE MERE - 78490</b> Chemin rural n°11 - Route de la Bardelle Derrière la gare - Direction Vicq
<b>LUNDI</b> : FERMETURE <b>MARDI</b> : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h <b>MERCREDI - JEUDI</b> : fermée <b>VENDREDI</b> : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h <b>SAMEDI</b> : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h <b>DIMANCHE</b> : 9h - 13h		<b>LUNDI</b> : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h <b>MARDI</b> : FERMETURE <b>MERCREDI - JEUDI</b> : fermée <b>VENDREDI</b> : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h <b>SAMEDI</b> : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h <b>DIMANCHE</b> : 9h - 13h

La séance est levée à 22h00